

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023-022
Portant permission de détention d'un chien de 1^{ère} catégorie

Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2016-219 du Préfet du Gard, en date du 21/09/2016 dressant, pour le département du Gard, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code rural,

Vu l'arrêté n°2016-102 du Préfet du Gard, en date du 10/02/2016 portant agrément des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu l'arrêté municipal n°2023-018 de madame le maire de Pont-St-Espirit portant permission de détention d'un chien de 1^{ère} catégorie présenté par madame JOUBERJEAN Mégane et l'ensemble des pièces annexées, reçues en mairie le 06/02/2023,

Considérant la déclaration de changement d'adresse de madame JOUBERJEAN ;

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **JOUBERJEAN**
- Prénom : **Mégane**
- Qualité : Propriétaire et détenteur de l'animal ci-après désigné :
- Adresse : 38 impasse des 4 Villas – 26790 SUZE-LA-ROUSSE
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ALLIANZ
- Numéro du contrat : FID513029687 valable jusqu'au 03/04/2023
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 06/01/2023
- Par : WIRTH Antoine

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom : LASKO
- Race ou type : American Staffordshire Terrier (sans LOF)
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : /
- Catégorie : 1ère
- Date de naissance : 01/02/2022
- Sexe : Mâle
- N° de puce : 250269590639925 implanté le : 13/04/2022 par : le Dr BROSSARD Théophile
- Vaccination antirabique effectuée le : 28/06/2022 Référence : 22746 par : SCHEVENEMENT Aurélie
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : 04/01/2023 par : Dr CUADRADO Frédéric
- Évaluation comportementale effectuée le : 04/01/2023 par : Dr REBOUL Olivier

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente : - de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, - et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : le titulaire du permis de détention

Fait à SUZE-LA-ROUSSE, le 28/02/2023
Le maire, Hervé MEDINA



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.